



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-273**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Mme Marie BACH.

**ABSENT(S)** : Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Louis LALIBERTE

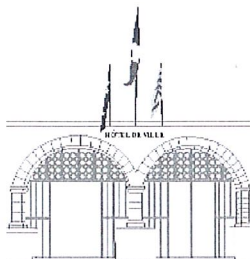
=====  
**Convention de partenariat avec l'association Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales - Année 2023**

M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, rassemble depuis plus de quarante ans les éléments de la mémoire et de la culture européenne multiple et multiconfessionnelle qui composait les Français d'Algérie. Il contribue ainsi au maintien, à la collecte, à l'étude, à la transmission et à la promotion de cette mémoire particulière.

Les actions menées par le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales étant d'un grand intérêt pour la Ville de Perpignan, et plus particulièrement pour le fonctionnement du Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA), celle-ci souhaite apporter son soutien à l'Association.



Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2023, les engagements respectifs du Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales et de la Ville de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2023, annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
3. d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2023 ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

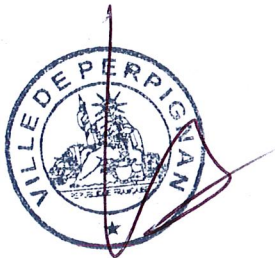
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-179144-DE-1.1

Accusé reçu le : 03 OCT. 2023

Affiché le : 03 OCT. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué







Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ...**2..7..SEP..2023**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023  
ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CERCLE ALGERIANISTE  
DES PYRENEES-ORIENTALES**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Andre BONET

Entre

- **La Ville de Perpignan**, sise Place de la Loge BP 20931, 66931 Perpignan, représentée par son Maire, Monsieur Louis Aliot, ou son représentant,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

- **Le Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales**, sis 1 rue Derroja, 66000 Perpignan, représentée par sa Présidente, Madame Suzy Simon-Nicaise,

ci-après dénommé, « l'Association », d'autre part,

### PRÉAMBULE

Le Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, rassemble depuis près de cinquante ans les éléments de la mémoire et de la culture européenne multiple et multiconfessionnelle des Français d'Algérie : archives, documents, livres, objets, objets d'art, mémoire orale, etc. Il contribue ainsi à la sauvegarde, à la collecte, à l'étude, à la transmission et à la promotion de cette mémoire particulière.

Le Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales est membre de la Fédération nationale des Cercles algérienistes qui regroupe 42 cercles locaux.

Les actions menées par le Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales étant d'un grand intérêt pour la Ville de Perpignan et le Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA), celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'Association.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1: OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention a pour objet de définir les modalités des aides apportées par la Ville de Perpignan aux activités menées par l'Association pour l'année 2023.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage, pour l'année 2023, à :

- maintenir, collecter, étudier et transmettre la mémoire des Français d'Algérie au public et plus particulièrement à la jeune génération ;

- sauvegarder le patrimoine culturel, historique et artistique des Français d'Algérie ;
- concevoir et mettre en œuvre des journées commémoratives, des journées d'études, des conférences, des expositions, des actions pédagogiques et diverses autres actions de mémoire, en association avec la Ville ;
- entretenir le Mémorial des disparus en Algérie entre 1954 et 1963 ;
- collecter, inventorier, valoriser, gérer et développer les dons, les fonds et les collections de l'Association, qui sont destinés à enrichir la connaissance de l'Histoire des Français d'Algérie ;
- conserver ses collections et ses fonds au Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA) pour leur étude, leur catalogage et leur valorisation par la Ville de Perpignan.

Il est rappelé qu'en vertu de la convention de 2010 et du contrat de prêt à usage ou commodat de 2013 entre la Ville et l'Association, le fonds documentaire, propriété de l'Association, est intégralement conservé au Centre de Documentation des Français d'Algérie et enrichi au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux dons consentis à l'Association.

### ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 2.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour l'année 2023, la Ville de Perpignan s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) destinée à la pérennisation de ses activités ;
- mettre à disposition de l'Association des locaux (bureau, salle de réunion, salles de travail) situés dans le Centre de documentation des Français d'Algérie (C.D.D.F.A.), ancien Couvent des Clarisses, rue Derroja à Perpignan ;
- conserver, cataloguer, indexer, traiter, étudier et mettre en valeur les collections et les fonds de l'Association conservés au Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA).

### ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

L'Association s'engage à :

- faciliter le contrôle de la Ville sur la réalisation de ses actions ;
- lui rendre accessible les documents administratifs et comptables ;
- respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité ;

### ARTICLE 6 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions définies ci-avant.



L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- tenir sa comptabilité conformément au Plan Comptable Associatif ;
- justifier à tout moment, sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet ;
- indiquer toutes les modifications intervenues dans son fonctionnement (notamment statuts, conseil d'administration et bureau).

#### ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de de la Ville de Perpignan, et faire apparaître son logo sur tous documents produits par l'association.

#### ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prendra effet à la date de signature des présentes et accomplissement des formalités administratives.

#### ARTICLE 9 – RÉSILIATION CADUCITÉ LITIGES

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. Dans l'hypothèse où ce dernier ne pourrait être obtenu, tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 02.

Fait à Perpignan en deux exemplaires, le :

**Pour la Ville de Perpignan**  
Le Maire ou son représentant,

**Pour le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales**  
La Présidente,

